

DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite
du parc national de la Yamaska*



DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite
du parc national de la Yamaska*

Ce document a été réalisé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des parcs nationaux

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesques Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Rédaction

Linda St-Michel

Collaboration

Geneviève Brunet
Alain Mochon, Sépaq
Isabelle Tessier

Cartographie

André Lafrenière

Mise en page

André Lafrenière

Photographies

MFFP
Sépaq



Table des matières

INTRODUCTION	1	
1. Le parc national de la Yamaska	3	
2. Localisation du terrain visé par le projet de modification de la limite du parc national de la Yamaska	5	
3. Objectifs de conservation	9	III
4. Zonage	11	
4.1 Zones de préservation extrême	17	
4.2 Zones de préservation	17	
4.3 Zones d'ambiance	18	
4.4 Zones de services	18	
CONCLUSION	19	
LISTE DES CARTES		
Carte 1 Projet de modification de la limite du parc national de la Yamaska	7	
Carte 2 Zonage actuel	13	
Carte 3 Zonage proposé	15	



Introduction



Vue aérienne du réservoir Choinière (Sépaq)

Le parc national de la Yamaska a été créé en 1983, mais son histoire remonte au début des années 1970. À cette époque, le gouvernement du Québec avait le projet de régulariser le régime des eaux de la rivière Yamaska Nord et d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la ville de Granby et de ses environs. Pour ce faire, il a acquis de nombreux terrains, dont plusieurs en culture, et

il a fait ériger un barrage et une digue, créant ainsi, en 1977, le réservoir Choinière. En plus de sécuriser en permanence l'approvisionnement en eau, ce nouveau plan d'eau a conféré une vocation récréative au territoire, motivant la création du parc national de la Yamaska.

D'une superficie de 12,89 km², ce parc représente un îlot de conservation enclavé dans un territoire où prédomine une affectation agroforestière de tenure privée. Un seul lot de tenure publique, adjacent au parc, subsiste toujours; il s'agit d'un terrain d'une superficie de 0,61 km² qui est en quelque sorte un morceau résiduel des terrains acquis pour l'aménagement de la digue et du barrage Choinière. Ce terrain étant déjà la propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ce dernier projette aujourd'hui de l'intégrer à la limite du parc national de la Yamaska pour ainsi augmenter la superficie de ce dernier à près de 13,5 km².

Conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les limites d'un parc national peuvent être modifiées par le gouvernement si le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a préalablement annoncé cette intention et accordé un délai de soixante jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux personnes intéressées de lui transmettre leurs commentaires. Dans le

cas où une personne s'opposerait à la modification de la limite proposée, celle-ci doit le signifier par écrit et elle pourra alors être entendue par le ministre ou son représentant lors d'une audience publique.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées de la modification de la limite du parc national de la Yamaska. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les objectifs de conservation poursuivis ainsi que le nouveau zonage du parc.

Le MFFP souhaite que l'information contenue dans ce document suscite des échanges constructifs. Il espère aussi que l'apport des citoyens et des organismes dans le processus de consultation publique permettra d'améliorer ce projet d'intérêt collectif.



1 Le parc national de la Yamaska



Rivière Yamaska Nord (Sépaq)

Le parc national de la Yamaska protège un échantillon de la région naturelle des basses-terres appalachiennes. Il représente également un cas unique au sein du réseau des parcs nationaux du Québec, puisqu'il protège un milieu naturel qui a été grandement transformé par la création du vaste plan d'eau artificiel qu'est le réservoir Choinière.

Le réservoir Choinière occupe plus du tiers de la superficie totale du parc et demeure l'un des principaux attraits du paysage de ce secteur. Situé à proximité d'un grand bassin de population, il est très apprécié des vacanciers en quête d'un lieu de quiétude pour les activités nautiques et de plein air.

Au fil des ans, le réservoir est devenu un habitat attrayant, entre autres, pour 20 espèces de poissons, en plus de constituer une halte migratoire d'importance pour la sauvagine et les oiseaux limicoles. À cet égard, toute la partie en amont du réservoir Choinière est reconnue comme étant une aire de concentration d'oiseaux aquatiques en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18).

La combinaison de ce grand plan d'eau avec le milieu terrestre crée des conditions favorables à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées. Le résultat est remarquable, puisque l'on y compte plus de 450 espèces de plantes herbacées, 41 espèces d'arbustes et 40 espèces d'arbres. Les zones forestières matures côtoient des espaces ouverts en friche et de jeunes forêts en régénération. L'ensemble de ces unités végétales constitue un attribut particulier au parc qui lui confère une valeur écologique certaine. On y observe, entre autres, une importante population de cerfs de Virginie qui atteint une densité régionale d'environ six individus par kilomètre carré de surface boisée. À cet égard, environ 30 % de la surface forestière du parc national est reconnue comme étant une aire de confinement du cerf de Virginie, telle qu'elle est définie par le Règlement sur les habitats fauniques.

Outre le cerf de Virginie, on a recensé, au fil des ans, 38 espèces de mammifères, 16 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles et 244 espèces d'oiseaux. Sur le plan de la faune invertébrée, des inventaires ont permis de répertorier 234 espèces d'araignées et 71 espèces de libellules.

Au sein de ses composantes, le territoire du parc national contribue à protéger plus d'une trentaine d'éléments rares au Québec. Parmi ces espèces, plusieurs sont désignées

menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées.

4



Cerfs de Virginie (Sépaq)



Rainette crucifère (Sépaq)



Libellule mélancolique (Sépaq)



Sanguinaire du Canada (Sépaq)

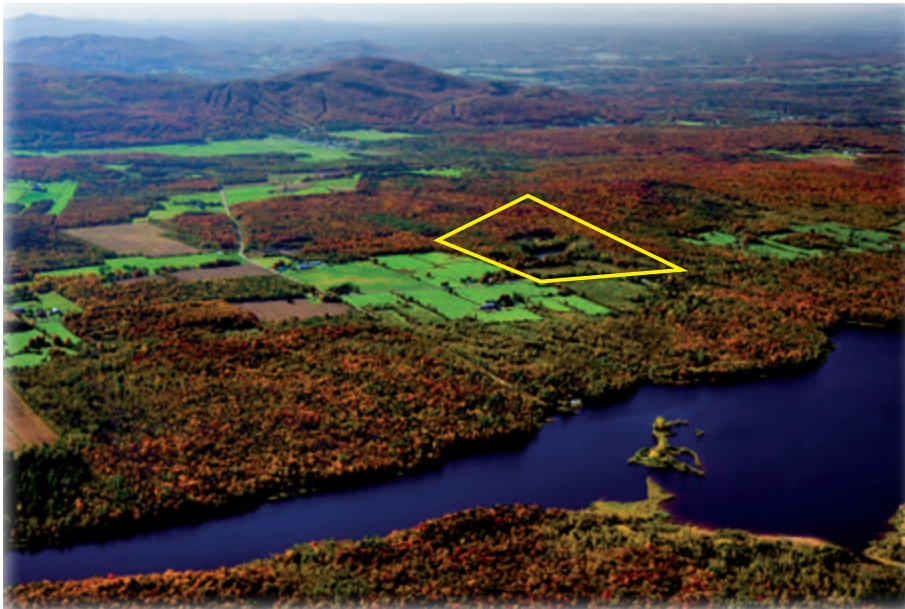


2 Localisation du terrain visé par le projet de modification de la limite du parc national de la Yamaska

Le terrain visé par le projet de modification de la limite du parc national de la Yamaska occupe une superficie de 0,61 km². Il est situé en bordure de la limite sud du parc, plus précisément du côté sud du 8e Rang Ouest sur le lot 3 987 900 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford (ou anciennement connu comme étant une partie du lot 1386 du cadastre du canton de

Shefford) (carte 1). Le tiers de ce terrain porte encore les traces de l'exploitation de la carrière ayant servi aux travaux d'endiguement réalisés dans les années 1970. Alimentée par plusieurs résurgences phréatiques de même que par un étang à castor, la cuvette de cette ancienne carrière est en partie remplie d'eau.

5



Vue aérienne du terrain visé par le projet de modification de la limite du parc national de la Yamaska (encadré jaune) (Sépaq)









Plan d'eau de l'ancienne carrière (MFFP)



Étang à castor sur le terrain de l'ancienne carrière (MFFP)

Carte 1 :
Projet de modification de la limite du
parc national de la Yamaska

-  Limite du parc national de la Yamaska (12,89 km²)
-  Lot visé par l'agrandissement (0,61 km²)
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie de service
-  Sentier

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8

0 250 500 750 1 000 Mètres

1/25 000

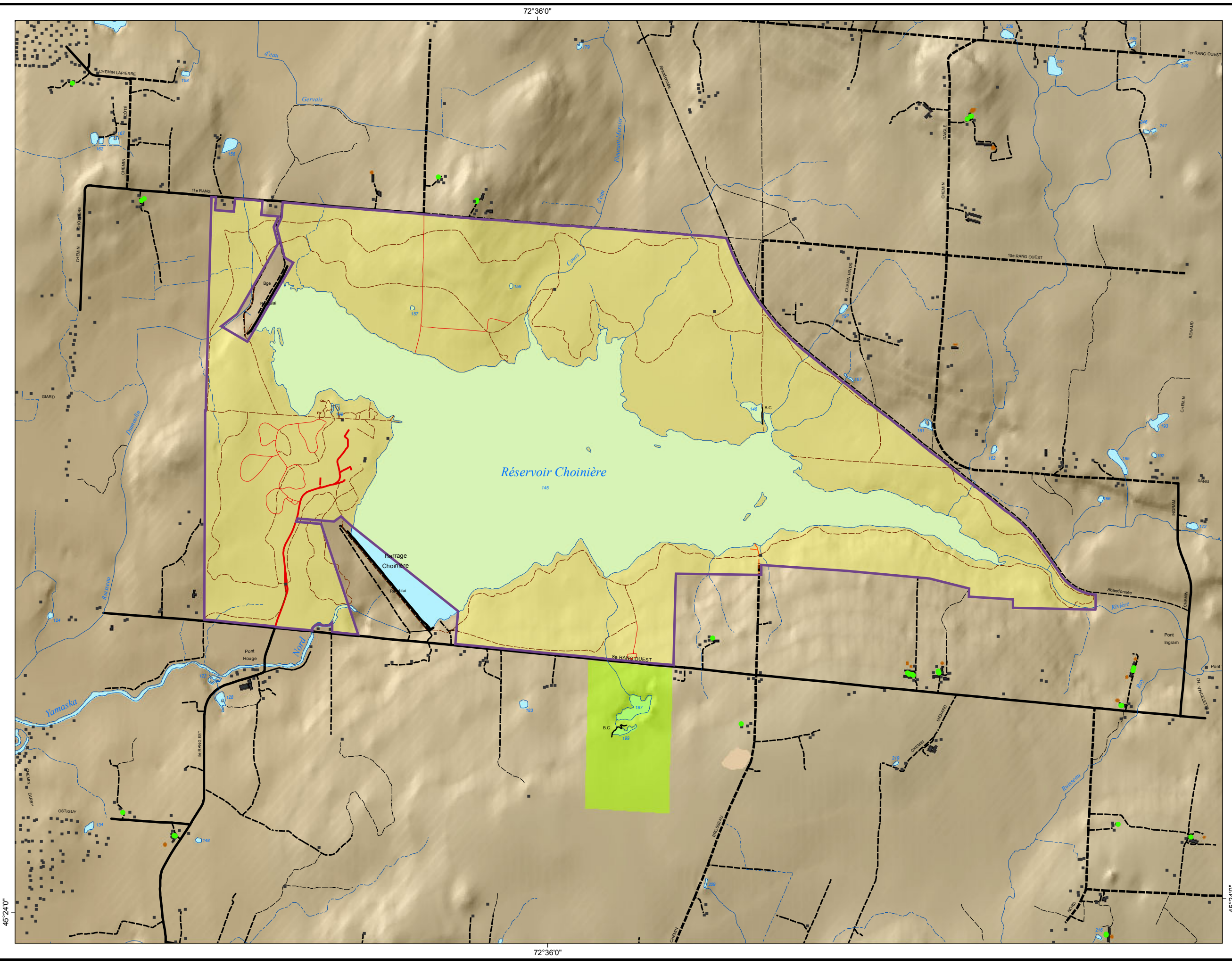
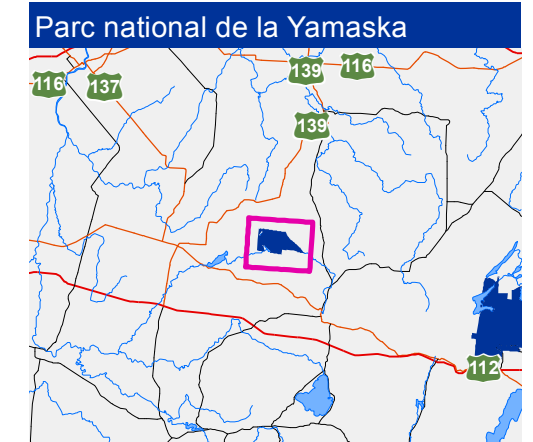
Sources

Données
 Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

Organisme
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation

Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015





3 Objectifs de conservation



Adiante du Canada (MFFP)



Cerisier tardif de grande taille sur le terrain de l'ancienne carrière (MFFP)

L'intégration du terrain de l'ancienne carrière au parc national de la Yamaska permettrait la protection de forêts matures, dont une érablière à érable à sucre et à frêne d'Amérique et une prucheraie. Si le nord-est de la carrière est occupé par un champ en friche, le reste du terrain est plutôt boisé et parcouru par quelques ruisselets qui créent des zones humides entre les pruches et les thuyas. En bordure de l'ancienne carrière, la forêt est jeune et dominée par le peuplier faux-tremble. Cette mosaïque d'habitats est propice à l'établissement d'espèces floristiques et fauniques

d'intérêt, dont plusieurs espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. À ce sujet, une importante diversité de fougères y a également été recensée, dont l'adiante du Canada, une espèce vulnérable au Québec, de même qu'une espèce d'arbuste rare, l'hamamélis de Virginie. On y trouve également de beaux et gros spécimens d'arbres. En plus de protéger un échantillon du patrimoine naturel de la région, le terrain de la carrière possède un bon potentiel d'aménagement et de mise en valeur.



4 Zonage



Sentier de la digue, zoné préservation (Sépaq)

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de préservation des parcs nationaux ainsi que leur découverte. Il consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de préservation accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Il constitue un outil déterminant pour la conservation du patrimoine naturel, puisqu'il permet de circonscrire les sites nécessitant une protection particulière. Ainsi, le zonage permet d'orienter, à long terme, les actions de protection, de restauration et les projets d'aménagement et de mise en valeur durables d'un parc. En outre, le plan de zonage d'un parc a une portée légale, puisqu'il fait partie intégrante du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25).

Le zonage des parcs nationaux comprend cinq catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive et de services. Chaque zone correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre.

Les zones de préservation extrême et de préservation sont délimitées en fonction de facteurs tels que la

fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc. Les zones de services tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon la capacité de support du milieu. Celles d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration de celui-ci. Enfin, les zones de récréation intensive¹, offrent une bonne capacité de support et désignent des endroits à fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

Le plan de zonage actuel, établi en 1983 au moment de la création du parc national de la Yamaska, compte trois des cinq catégories de zones (carte 2). Il s'agit de la zone de services d'une superficie d'environ 0,2 km², de deux zones de récréation intensive d'une superficie totale de 1,6 km² et d'une vaste zone d'ambiance de 11 km² qui inclut le réservoir Choinière.

¹ Bien que la catégorie des parcs « de récréation », à laquelle ce type de zonage est exclusif, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies. Toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.



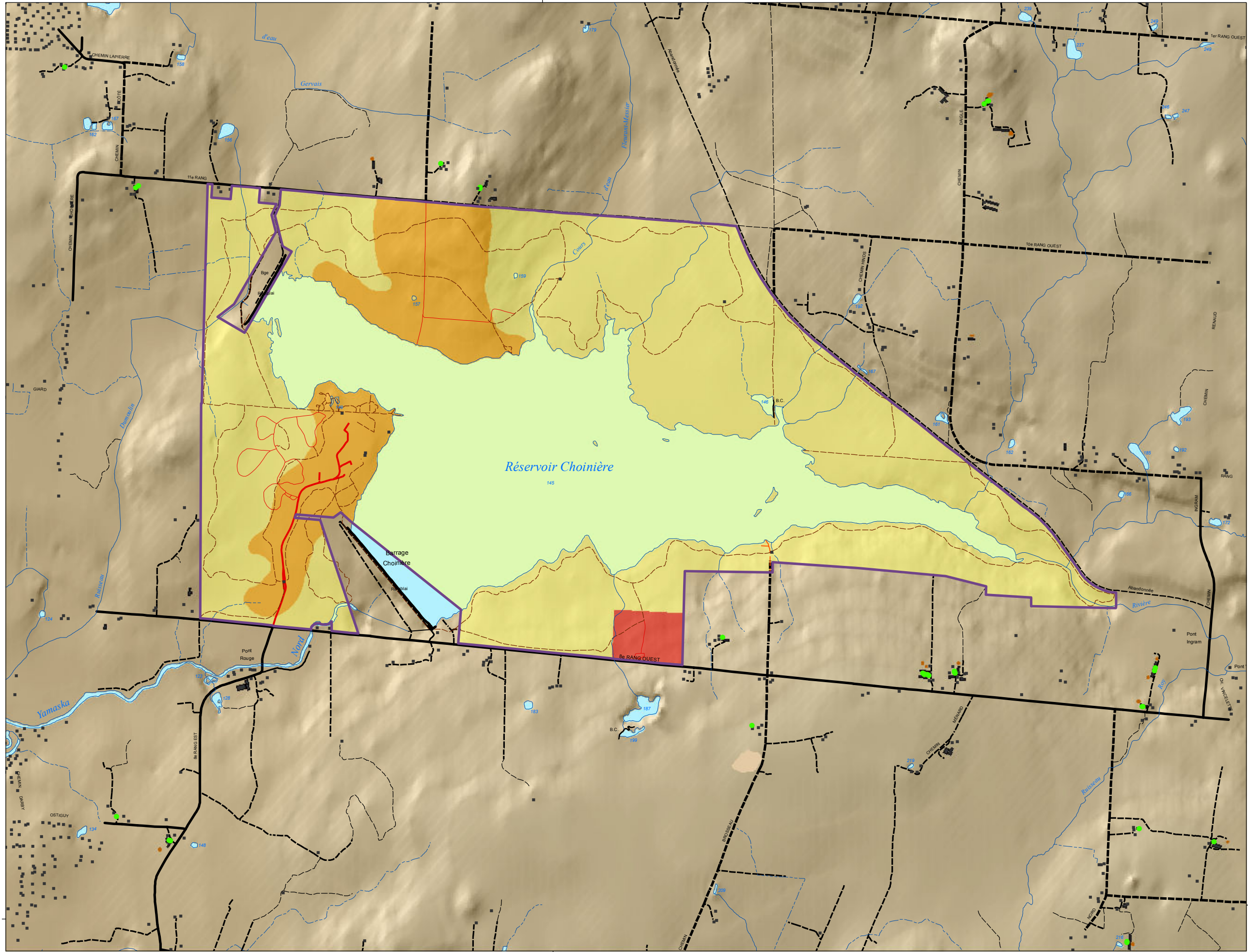
Sous-bois de l'érablière située au nord du réservoir Choinière (Sépaq)

Le Ministère souhaite revoir le zonage du parc national de la Yamaska afin de mieux refléter l'objectif prioritaire de conservation retenu en 2001 par le gouvernement du Québec pour les parcs nationaux. C'est en effet cette année-là que le gouvernement a apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs (chapitre P-9) en vue, notamment, de renforcer leur mission de conservation, comme en témoigne la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » (Loi sur les parcs, article 1).

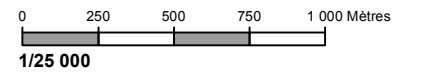
C'est donc dans cet esprit et dans le contexte de la modification de la limite du parc national de la Yamaska qu'une révision du zonage de ce parc a été entreprise. Ainsi, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), le zonage a été revu afin de mieux répondre à l'objectif de protection du territoire tout en offrant la possibilité de pratiquer des activités d'éducation et de récréation extensive. Ce nouveau zonage tient compte à la fois des aménagements réalisés depuis plus de 30 ans et des projets de mise en valeur du parc envisagés dans les années à venir. Il prend également en considération les connaissances acquises au fil des années sur le milieu naturel du parc. Ce faisant, quatre zones ont été retenues et sont représentées à la carte 3.

Carte 2 :
Zonage actuel



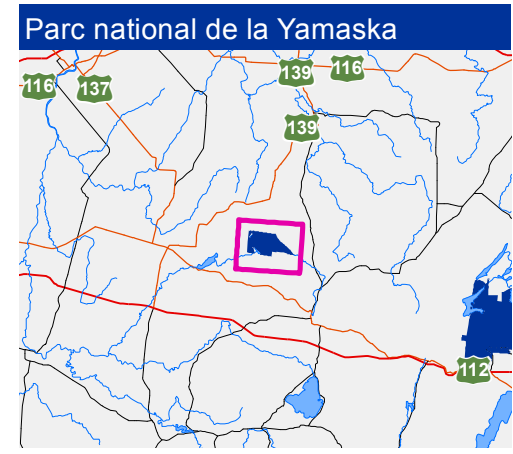
- Ambiance
- Récréation intensive
- Services
- Limite actuelle du parc national de la Yamaska (12,89 km²)

Métadonnées
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8

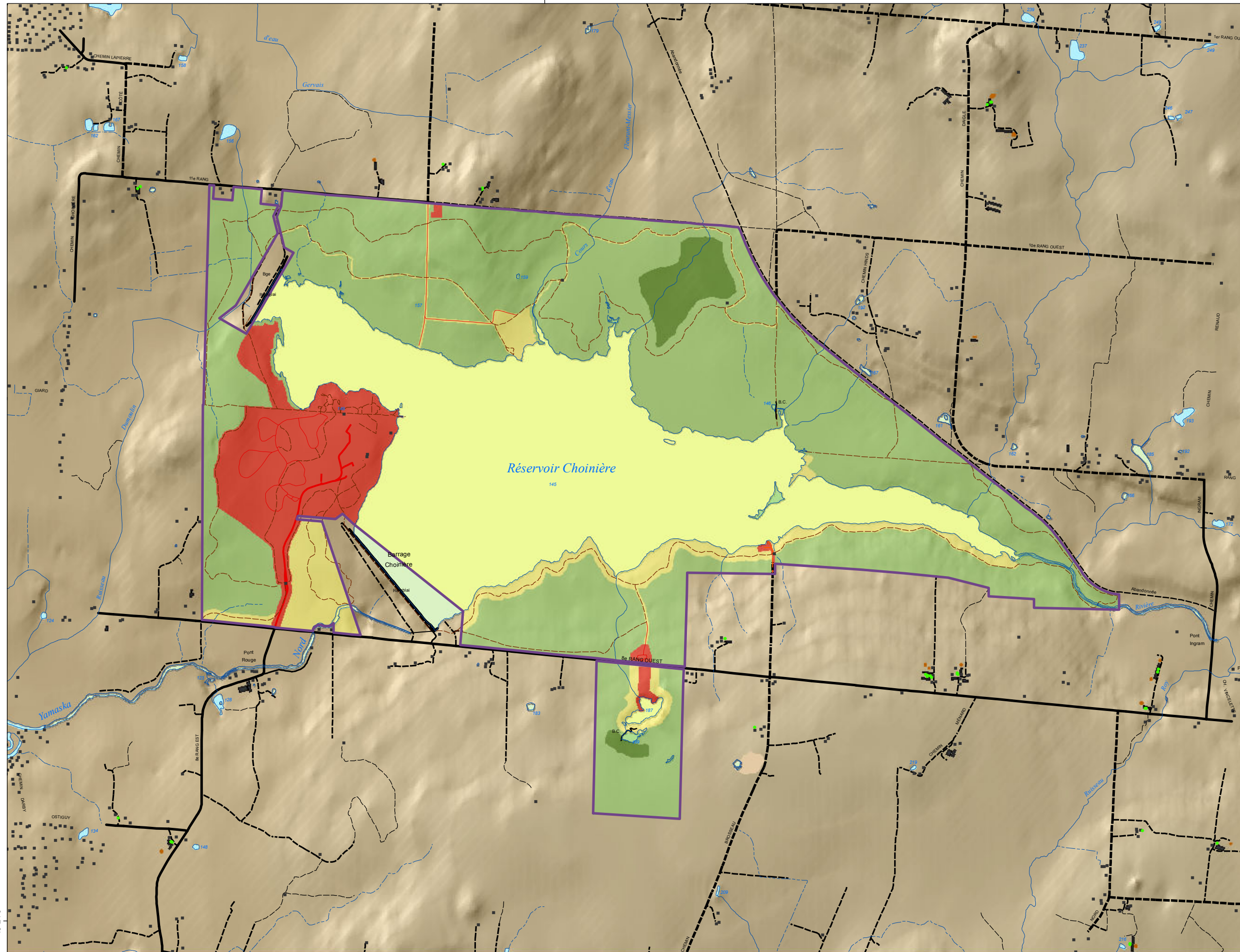


Sources
Données : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000
Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation
 Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015



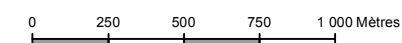
Carte 3 :
Zonage proposé



- Préservation extrême
- Préservation
- Ambiance
- Services
- Limite proposée du parc national de la Yamaska (13,5 km²)

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8



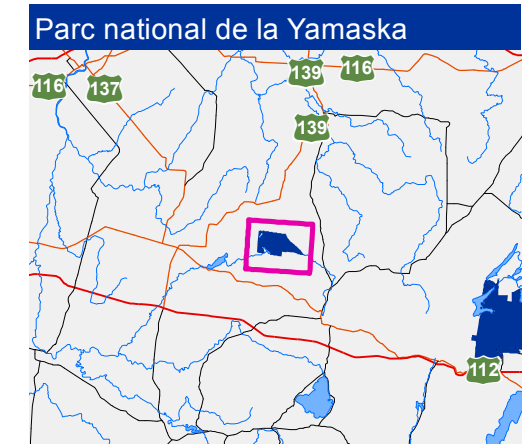
1/25 000

Sources

Données : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000
Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation

Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015





4.1. ZONES DE PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême visent le maintien de l'intégrité des patrimoines naturel, paysager et culturel, y compris par la restauration, si nécessaire. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise, et les visiteurs n'y ont pas accès.

Dans le parc national de la Yamaska, deux zones de ce type ont été établies. D'une superficie totale de 0,3 km², elles représentent 2 % de l'ensemble du territoire du parc. La première, située au nord du réservoir Choinière, a une superficie de 0,27 km². La seconde zone se trouve sur le terrain de l'ancienne carrière et couvre environ 0,03 km². Ces deux zones visent la préservation d'espèces ayant un statut légal de protection.

4.2. ZONES DE PRÉSERVATION

Les zones de préservation visent principalement la protection et, s'il y a lieu, la restauration des patrimoines naturel, paysager et culturel, ainsi que leur découverte par des moyens ayant peu ou pas d'impact sur le milieu. Les seules infrastructures pouvant y être aménagées sont des sentiers pédestres et des belvédères. À l'occasion, lorsque les distances le justifient, des campings rustiques et des refuges peuvent être installés. On ne peut y construire de nouvelles routes et les transports motorisés y sont interdits.

Plus de la moitié de la superficie du parc, soit 6,8 km², serait dorénavant en zones de préservation qui forme, en quelque sorte, une ceinture verte.

Ce nouveau zonage vise entre autres à protéger une aire de confinement du cerf de Virginie qui occupe un territoire de plus de 3 km² au nord du parc national. Il protège aussi la presque totalité de la rive nord du réservoir Choinière. Cette grande bande riveraine constitue une barrière naturelle prévenant la détérioration de la qualité

de l'eau du réservoir en contrant l'érosion de ses berges ainsi que l'écoulement et le lessivage des nutriments. Par surcroît, cette bande assure la protection des herbiers de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Les rives de la rivière Yamaska Nord ainsi que de nombreux ruisseaux et milieux humides abritant amphibiens et reptiles se trouvent aussi en zone de préservation. Certains de ces milieux humides servent de refuge à plusieurs espèces de salamandres, notamment la salamandre pourpre, une espèce désignée vulnérable, ainsi que la salamandre sombre du Nord et la salamandre à quatre orteils, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.



Zone de préservation : érablière du secteur visé par l'agrandissement (ancienne carrière) (MFFP)

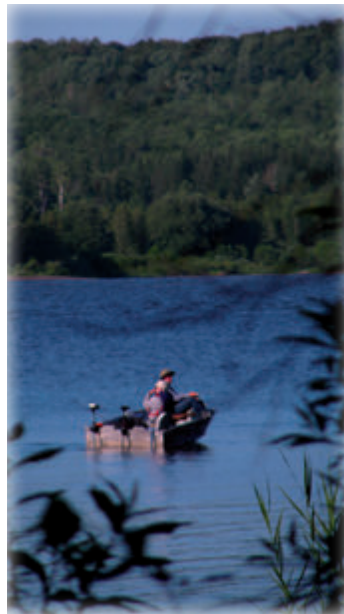
La zone de préservation occupe également les trois quarts (0,5 km²) du terrain de l'ancienne carrière visé par le projet de modification de la limite du parc. Elle permet de protéger la majeure partie des peuplements forestiers matures du terrain, notamment l'érablière à sucre.

4.3. ZONES D’AMBIANCE

Les zones d’ambiance occupent pour leur part près de 38% de la superficie du territoire du parc soit 5,2 km². Ces secteurs offrent un bon potentiel de découverte et d’exploration du milieu naturel ainsi que la possibilité de pratiquer des activités récréatives extensives.

La première de ces zones couvre le réservoir Choinière, où se pratique la pêche, ainsi que sa rive sud. La deuxième se situe entre le barrage du réservoir et la zone de services principale. Son emplacement permet aux visiteurs de découvrir le milieu naturel tout en bénéficiant de services à proximité.

La troisième zone d’ambiance se trouve à environ 75 m à l’ouest du ruisseau Fleurant-Messier. Répartie de part et d’autre du sentier multifonctionnel, elle favorisera l’implantation de nouveaux sites de canot-camping et, éventuellement, d’un refuge. Enfin, la dernière zone est située sur le terrain de l’ancienne carrière. Elle inclut à la fois le plan d’eau et une bande de 60 m qui ceinture la carrière et la zone de services.



Zone d’ambiance : réservoir Choinière (Sépaq)

4.4. ZONES DE SERVICES

Cinq zones de services d’une superficie totale de 1,1 km², soit environ 8 % du territoire du parc, ont été définies. Ces zones sont réservées aux équipements de services et d’hébergement permettant l’accueil, l’information et le séjour des visiteurs dans le parc.

La zone de services la plus importante se situe à l’entrée du parc. Elle est caractérisée par la plage et son aire de pique-nique. Elle inclut le centre de découverte et de services du parc, le restaurant, le terrain de camping

avec ses 175 emplacements, les 5 chalets, ainsi que les installations et les équipements liés aux activités qui se déroulent sur le réservoir Choinière. D’une superficie de 1 km², celle-ci offre également la possibilité d’augmenter l’offre d’hébergement dans les années à venir.

Une deuxième zone de services se situe le long du 8e Rang Ouest et inclut l’atelier du parc. Cette petite zone (0,01 km²) est contiguë à une autre zone de services, située celle-ci, de l’autre côté de la route, soit sur le terrain de l’ancienne carrière. D’une superficie d’environ 0,02 km², elle pourrait faire l’objet d’aménagement dans les prochaines années.

Une quatrième zone de services est située à la toute fin du chemin Brosseau, le long de la rive sud du réservoir Choinière. De taille réduite elle permet tout de même le stationnement de véhicules et offre un relais et une rampe de mise à l’eau pour les embarcations.

Enfin, mentionnons une toute petite zone de services à la limite nord du parc et qui consiste en un stationnement réduit qui permet un accès secondaire au parc via le 11e Rang.



Zone de services : aire de pique-nique et le centre de découverte et de services (MFFP)



Conclusion

À l'issue de la période de consultation, le Ministère soumettra la proposition de modification de la limite du parc national de la Yamaska au gouvernement, en vue d'une modification du Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national de la Yamaska (chapitre P-9, r-24).

Le Ministère est persuadé que la consultation publique sur le projet de modification de la limite du parc national permettra aux différents intervenants concernés de dégager une vision commune de la conservation et de la mise en valeur de ce territoire exceptionnel.



Promenade automnale (Sépaq)

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Service à la clientèle
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

Téléphone : 1 844 523-6738 (sans frais)
Télécopieur : 418 644-6513

Courriel : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca
Internet : www.mffp.gouv.qc.ca



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec  
 